



CH-3003 Berne

OFAS; Bam

POST CH AG

À l'attention des expertes et experts

Référence : BSV-D-EF013501/267
Bern, le 8 décembre 2025

Lettre d'information : Rémunération de expertises médicales mono- et bidisciplinaires AI – Solution transitoire à partir du 1.1.2026

Madame, Monsieur,

Comme annoncé par lettre d'information du 7 novembre 2025, le système tarifaire TARMED est maintenu à partir du 1^{er} janvier 2026 comme solution transitoire pour la rémunération des expertises médicales mono- et bidisciplinaires AI.

Cela signifie que le système de rémunération avec des catégories d'expertises (A-E) et des classes d'examen (1-7) ainsi que les prix correspondants sont maintenus. L'abolition du TARMED nécessite cependant des adaptations techniques. Les prestations du TARMED sont ainsi transférées dans un autre code tarifaire (290) et les chiffres tarifaires ont eux aussi dû être adaptés.

En annexe, vous trouverez la liste des prestations avec les nouveaux chiffres tarifaires, valables à partir du 1^{er} janvier 2026 (date de fourniture de la prestation). Les montants rémunérés affichés correspondent aux prix de la structure tarifaire TARMED. La valeur du point tarifaire y a déjà été appliquée. Etant donné que celle-ci varie en fonction du fournisseur de prestations (0.92 pour les centres d'expertises et les cabinets médicaux ; 1.00 pour les hôpitaux), la solution transitoire prévoit des chiffres tarifaires différents selon le type de fournisseur de prestations.

Cette annexe comporte aussi les définitions et règles applicables, valables à partir du 1^{er} janvier 2026. Comme mentionné plus haut, par rapport à la structure tarifaire TARMED, la solution transitoire ne prévoit aucun changement au niveau du contenu. Cette solution a été validée par l'association Swiss Insurance Medecine (SIM).

La liste des prestations ainsi que les définitions et règles seront publiées sur le site Internet de la Centrale de compensation d'ici la fin de l'année (<https://www.zas.admin.ch> > Partenaires et Institutions)

Office fédéral des assurances sociales OFAS
Magali Baumann
Effingerstrasse 20, 3003 Berne
Tél. +41 58 462 90 59, Fax +41 58 462 78 80
magali.baumann@bsv.admin.ch
ofas.admin.ch



> [Paiement des prestations individuelles AVS/AI](#) > [Tarifs](#) > [Expertises médicales](#) > Expertises médicales mono-, bi- et pluridisciplinaires).

Le remboursement des examens complémentaires (p.ex. radiologie) auxquels s'applique le TARMED jusqu'au 31 décembre 2025, s'effectuera selon le TARDOC à partir du 1^{er} janvier 2026 (date de fourniture de la prestation).

Nous vous remercions de votre collaboration et vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos salutations les meilleures.

Ralf Kocher, avocat
Responsable du secteur Procédures et rentes

Serge Brélaz
Responsable du secteur Prestations en nature et en espèces

Annexe : Solution transitoire en vigueur dès le 1^{er} janvier 2026.

Copie : Centre opérationnel COAI



5 décembre 2025

Rémunération des expertises médicales mono- et bidisciplinaires dans l'AI Solution transitoire avec le code tarifaire 290 dès le 1.1.2026

Définitions et règles

Expertise

- a. Par expertise, on entend une évaluation effectuée sur mandat par un médecin spécialiste qualifié en la matière et portant sur des questions de principe et/ou de contestation à propos d'une maladie ou d'un accident et des questions spécifiques d'assurance, aussi sans rapport direct avec la situation actuelle de traitement de l'assuré. Les modalités (catégorie d'expertises, classe d'examens, éventuelles prestations spéciales prévisibles, expertises partielles supplémentaires, délai) font l'objet d'un accord préalable entre le mandatant et le mandataire, par écrit.
- b. L'expertise médicale se distingue du consilium, qui consiste à conseiller le médecin spécialiste traitant dans une situation où ce dernier doit prendre une décision concernant le diagnostic et/ou le traitement et/ou le pronostic du patient.

Catégories d'expertises, étude de dossier

L'expertise au sens strict, c'est-à-dire sans l'entretien avec l'assuré ni l'examen de celui-ci, est indemnisée en fonction du temps consacré et du degré de difficulté, selon un système de catégories. Ces dernières dépendent de la taille du dossier à étudier, des recherches nécessaires, de la difficulté et de l'importance des éléments pris en considération et des conclusions ainsi que de la difficulté et de l'envergure de l'expertise.

L'étude du dossier comprend l'examen des documents indispensables pour l'expertise (observations antérieures, expertises antérieures, documents d'assurance, etc.) ainsi que la constatation de lacunes dans la documentation et d'éventuelles contradictions entre les différents documents. C'est alors au mandatant qu'il incombe de fournir les pièces manquantes. Les recherches englobent l'étude de la littérature dans la mesure nécessaire, les demandes adressées aux médecins spécialistes antérieurs du patient ainsi qu'aux personnes de référence et autres experts.

Dans le cas d'expertises monodisciplinaires, aucun cumul entre les catégories d'expertises n'est possible.

Dans le cas d'expertises bidisciplinaires, un cumul de deux catégories d'expertises est possible.

Classes d'examen

L'entretien exploratoire nécessaire à l'établissement de l'expertise et l'examen de la personne expertisée sont indemnisés en fonction du temps consacré, selon une répartition en classes d'examens.

Dans le cas d'expertises monodisciplinaires, aucun cumul entre les classes d'examen n'est possible.

Dans le cas d'expertises bidisciplinaires, un cumul de deux classes d'examen est possible.

D'autres prestations spéciales n'ayant pas fait l'objet d'un accord préalable ne sont facturables que si elles n'ont pas déjà été effectuées et/ou si elles sont nécessaires pour répondre à des questions spécifiques posées par le mandatant.



Evaluation consensuelle dans le cadre d'une expertise médicale bidisciplinaire

L'évaluation interdisciplinaire globale (évaluation consensuelle) réalisée dans le cadre d'une expertise bidisciplinaire est indemnisée en fonction du temps consacré. Cette position tarifaire ne peut pas être facturée pour les expertises monodisciplinaires.

Critères de qualité

Les critères de qualité suivants sont dans tous les cas exigés pour l'analyse du problème :

- caractère exhaustif de l'anamnèse, des constatations médicales et de la documentation.
- diagnostic(s) précis.
- avis concluant et logique, après discussion probante des diagnostics différentiels et des questions en relation.
- réponse complète, précise et fondée à toutes les questions posées.

Restrictions de cumul

Non cumulable avec AA.25.0010 - Rédaction d'un rapport médical à l'attention d'un autre médecin, thérapeute ou de personnel infirmier, par période de 1 min.

Non cumulable avec AA.25.0020 - Rédaction d'un rapport médical à l'attention du patient ou d'un de ses proches, par période de 1 min.

Non cumulable avec AA.25.0030 - Rédaction d'un rapport médical à l'attention de l'assureur, par période de 1 min.

Non cumulable avec AA.25.0050 - Expertise médicale, par période de 1 min.

Non cumulable avec EA.00.0230 - Rédaction d'un rapport médical par le spécialiste, par période de 1 min.

Non cumulable avec EA.00.0240 - Rédaction d'un rapport médical par le spécialiste pour prolonger la psychothérapie, par période de 1 min.

Non cumulable avec AA.00.0080 - Consilium médical, par période de 1 min.

Règle transitoire entre TARMED et la solution transitoire avec le code tarifaire 290

À partir du 1^{er} janvier 2026, les expertises médicales mono- et bidisciplinaires AI seront facturées sur la base de la solution transitoire. La date de fourniture de la prestation est déterminante.

Pour plus d'informations sur le remplacement de Tarmed par Tardoc, voir le site web de la [Commission des Tarifs Médicaux LAA \(CTM\)](#).



Positions tarifaires¹

Tarif pour les cabinets médicaux/centres d'expertises²

Code tarifaire	Chiffre tarifaire	Prestation	Interprétations	Prix	Quantité
		Expertise			
290	290.2310	Expertise de catégorie A	Etude de dossier prenant peu de temps, résultats clairs, réponse aux questions pas particulièrement difficile du point de vue médical.	242.69 CHF	1 fois par expertise
290	290.2390	Expertise de catégorie B	Expertise de difficulté moyenne : appréciation des résultats antérieurs, discussion des problèmes de diagnostic différentiel et/ou d'étiologie différentielle, difficulté dans l'appréciation et la réponse aux questions. Recherche simple.	728.08 CHF	1 fois par expertise
290	290.2400	Expertise de catégorie C	Expertise de difficulté élevée : problème complexe, appréciation des résultats et des expertises antérieures, difficulté à répondre à une liste étendue de questions, recherches difficiles.	1'051.94 CHF	1 fois par expertise
290	290.2410	Expertise de catégorie D	Expertise d'un niveau de difficulté supérieur à la moyenne : dossier complexe avec de nombreux résultats antérieurs et une appréciation difficile des expertises antérieures, réponse à une longue liste de questions exigeantes, recherches très difficiles.	2'481.30 CHF	1 fois par expertise
290	290.2420	Expertise de catégorie E	Pour les cas extraordinairement difficiles, des arrangements spéciaux doivent être convenus avec le mandant. Entrent dans cette catégorie, les expertises impliquant une étude extraordinairement difficile du dossier, des réflexions et des raisonnements très complexes, une rédaction particulièrement exigeante et des recherches inhabituellement volumineuses. Facturation selon entente avec le répondant des frais.	-	1 fois par expertise

¹ Rouge = Modifications techniques/rédactionnelles par rapport à la solution actuelle

² Les fournisseurs de prestations qui pouvaient facturer avec la valeur de point 0.92 sous TARMED, sont considérés comme des cabinets médicaux/centres d'expertises.



Code tarifaire	Chiffre tarifaire	Prestation	Interprétations	Prix	Quantité
		Examen			
290	290.2320	+ Examen lors d'une expertise, classe 1	Examen pratiqué lors d'une expertise, d'une durée de 1 à 30 min.	121.35 CHF	1 fois par expertise
290	290.2330	+ Examen lors d'une expertise, classe 2	Examen pratiqué lors d'une expertise, d'une durée de 31 à 60 min.	242.69 CHF	1 fois par expertise
290	290.2340	+ Examen lors d'une expertise, classe 3	Examen pratiqué lors d'une expertise, d'une durée de 61 à 90 min.	364.03 CHF	1 fois par expertise
290	290.2350	+ Examen lors d'une expertise, classe 4	Examen pratiqué lors d'une expertise, d'une durée de 91 à 120 min.	485.39 CHF	1 fois par expertise
290	290.2360	+ Examen lors d'une expertise, classe 5	Examen pratiqué lors d'une expertise, d'une durée de 121 à 150 min.	606.73 CHF	1 fois par expertise
290	290.2370	+ Examen lors d'une expertise, classe 6	Examen pratiqué lors d'une expertise, d'une durée de 151 à 180 min.	728.08 CHF	1 fois par expertise
290	290.2380	+ Examen lors d'une expertise, classe 7	Facturation selon entente avec le répondant des frais.	-	1 fois par expertise
		Evaluation consensuelle			
290	290.2120	Evaluation consensuelle par période de 5 min.	Evaluation consensuelle dans le cadre d'une expertise médicale bidisciplinaire, par période de 5 minutes.	20.22 CHF	maximal 25 fois par expert-e / maximal 50 fois par mandat bidisc.

Tarif pour les hôpitaux/cliniques³

Code tarifaire	Chiffre tarifaire	Prestation	Interprétations	Prix	Quantité
		Expertise			
290	290.2310.1	Expertise de catégorie A, hôpitaux	Etude de dossier prenant peu de temps, résultats clairs, réponse aux questions pas particulièrement difficile du point de vue médical.	263.79 CHF	1 fois par expertise
290	290.2390.1	Expertise de catégorie B, hôpitaux	Expertise de difficulté moyenne : appréciation des résultats antérieurs, discussion des problèmes de diagnostic différentiel et/ou d'étiologie différentielle, difficulté dans l'appréciation et la réponse aux questions. Recherche simple.	791.39 CHF	1 fois par expertise
290	290.2400.1	Expertise de catégorie C, hôpitaux	Expertise de difficulté élevée : problème complexe, appréciation des résultats et des expertises antérieures, difficulté à répondre à une liste étendue de questions, recherches difficiles.	1'143.41 CHF	1 fois par expertise
290	290.2410.1	Expertise de catégorie D, hôpitaux	Expertise d'un niveau de difficulté supérieur à la moyenne : dossier complexe avec de nombreux résultats antérieurs et une appréciation difficile des expertises antérieures, réponse à une longue liste de questions exigeantes, recherches très difficiles.	2'697.06 CHF	1 fois par expertise
290	290.2420.1	Expertise de catégorie E, hôpitaux	Pour les cas extraordinairement difficiles, des arrangements spéciaux doivent être convenus avec le mandant. Entrent dans cette catégorie, les expertises impliquant une étude extraordinairement difficile du dossier, des réflexions et des raisonnements très complexes, une rédaction particulièrement exigeante et des recherches inhabituellement volumineuses. Facturation selon entente avec le répondant des frais.	-	1 fois par expertise

³ Les fournisseurs de prestations qui pouvaient facturer avec la valeur de point 1 sous TARMED, sont considérés comme des hôpitaux/cliniques



Code tarifaire	Chiffre tarifaire	Prestation	Interprétations	Prix	Quantité
		Examen			
290	290.2320.1	+ Examen lors d'une expertise, classe 1, hôpitaux	Examen pratiqué lors d'une expertise, d'une durée de 1 à 30 min.	131.90 CHF	1 fois par expertise
290	290.2330.1	+ Examen lors d'une expertise, classe 2, hôpitaux	Examen pratiqué lors d'une expertise, d'une durée de 31 à 60 min.	263.79 CHF	1 fois par expertise
290	290.2340.1	+ Examen lors d'une expertise, classe 3, hôpitaux	Examen pratiqué lors d'une expertise, d'une durée de 61 à 90 min.	395.69 CHF	1 fois par expertise
290	290.2350.1	+ Examen lors d'une expertise, classe 4, hôpitaux	Examen pratiqué lors d'une expertise, d'une durée de 91 à 120 min.	527.60 CHF	1 fois par expertise
290	290.2360.1	+ Examen lors d'une expertise, classe 5, hôpitaux	Examen pratiqué lors d'une expertise, d'une durée de 121 à 150 min.	659.49 CHF	1 fois par expertise
290	290.2370.1	+ Examen lors d'une expertise, classe 6, hôpitaux	Examen pratiqué lors d'une expertise, d'une durée de 151 à 180 min.	791.39 CHF	1 fois par expertise
290	290.2380.1	+ Examen lors d'une expertise, classe 7, hôpitaux	Facturation selon entente avec le répondant des frais.	-	1 fois par expertise
		Evaluation consensuelle			
290	290.2120.1	Evaluation consensuelle par période de 5 min., hôpitaux	Evaluation consensuelle dans le cadre d'une expertise médicale bidisciplinaire, par période de 5 minutes.	21.98 CHF	maximal 25 fois par expert-e / maximal 50 fois par mandat bidisc.

